
RAPPORT DE GESTION
2020

20 ANS



FONDS CANTONAL
DE COMPENSATION DE
L'ASSURANCE MATERNITÉ



SOMMAIRE

Assurance-maternité: Historique	6
Fonds cantonal de compensation	7
Structure organisationnelle	8
Conseil d'administration	9
Caisses autorisées	10
Evolution du régime	11
Statistiques du régime	12
Comptes annuels	13
Bilan	14
Compte de résultat	18
Etats financiers	20
Annexes aux états financiers	22
Notes aux états financiers	24
Annexe 1: Rapport de l'organe de révision	30
Annexe 2: Liste des caisses	32

MESSAGES DES PRÉSIDENTS



L'assurance-maternité genevoise, dont le canton de Genève est le pionnier en Suisse, fête ses 20 ans.

Pourtant, le principe de l'assurance-maternité figurait déjà dans la loi fédérale sur les allocations perte de gain et maternité du 25 septembre 1952. Toutefois, aucune tentative législative n'a été initiée en matière d'allocation maternité avant la loi genevoise adoptée le 14 décembre 2000 et concrétisée avec la création d'un Fonds de compensation en matière d'allocations maternité (LAMat), proposant un congé de 16 semaines et une allocation égale à 80% du salaire assuré, dès l'accouchement et, en matière d'adoption, dès le moment où l'adoption est confirmée.

Vu le succès des allocations maternité genevoises initiant une relation plus sereine des bénéficiaires avec leurs employeurs.e.s, au moment de l'annonce d'une naissance à venir, une loi fédérale en la matière, fut votée en 2005, moins généreuse tant en durée (14 semaines) qu'en taux d'indemnisation.

Sur proposition du Conseil d'administration du Fonds LAMat, de maintenir le montant des prestations existantes, la loi cantonale fut ainsi adaptée en conséquence.

Au cours de ces vingt années, l'activité de l'assurance-maternité s'est développée harmonieusement et en adéquation avec l'économie pour garantir les prestations en augmentation significative dans le monde du travail.

La structure opérationnelle du Fonds LAMat se doit d'être efficace et proactive. Les relations entre les différents acteurs et bénéficiaires ont été clairement et complètement définies dès le début. C'est le lieu de féliciter l'administratrice du Fonds LAMat et ses collaboratrices de leur gestion adéquate, qui a permis de maîtriser efficacement les éléments permettant de garantir les prestations dans la durée.

Le Fonds cantonal de compensation de l'assurance-maternité est un acteur significatif de la politique familiale soutenue du canton de Genève. C'est également le lieu de lui souhaiter longue vie avec l'appui, la confiance et le soutien du Conseil d'Etat.

Christine Sayegh

Présidente du Conseil d'administration

Septembre 2003-février 2020

MESSAGES DES PRÉSIDENTS



A l'heure de la passation de témoin de la présidence du Fonds, il convient de rappeler ici la contribution marquante de Maître Christine Sayegh au lancement de l'assurance-maternité à Genève, canton pionnier en la matière, ainsi qu'à l'harmonieuse évolution du Fonds, au cours des vingt dernières années.

Le Fonds de l'assurance-maternité la remercie chaleureusement pour tout le travail accompli durant cette période, avec le soutien des autorités, et lui souhaite une longue vie pleine de succès.

Christian Huber
Président du Conseil d'administration
Depuis mars 2020



ASSURANCE-MATERNITÉ : HISTORIQUE

Le 14 décembre 2000, le peuple genevois instituait, pour la première fois en Suisse, une assurance maternité visant à compenser les pertes de revenus liées à la maternité, en adoptant la Loi instituant une assurance en cas de maternité et d'adoption (LAMat). A compter du 1^{er} janvier 2001, les employées et les indépendantes travaillant dans le canton de Genève ont ainsi bénéficié d'un congé maternité ou d'adoption payé, d'une durée de 16 semaines.

Quatre ans plus tard, le 1^{er} juillet 2005, une allocation maternité fédérale de 14 semaines a été introduite. Suite à cette modification, la loi cantonale a été adaptée pour devenir un complément à la loi fédérale, permettant ainsi de préserver les acquis genevois. Désormais, les employées et les indépendantes travaillant à Genève bénéficient d'un congé de 14 semaines, financés par les APG fédérales, et de 2 semaines supplémentaires, payées par l'assurance-maternité genevoise.

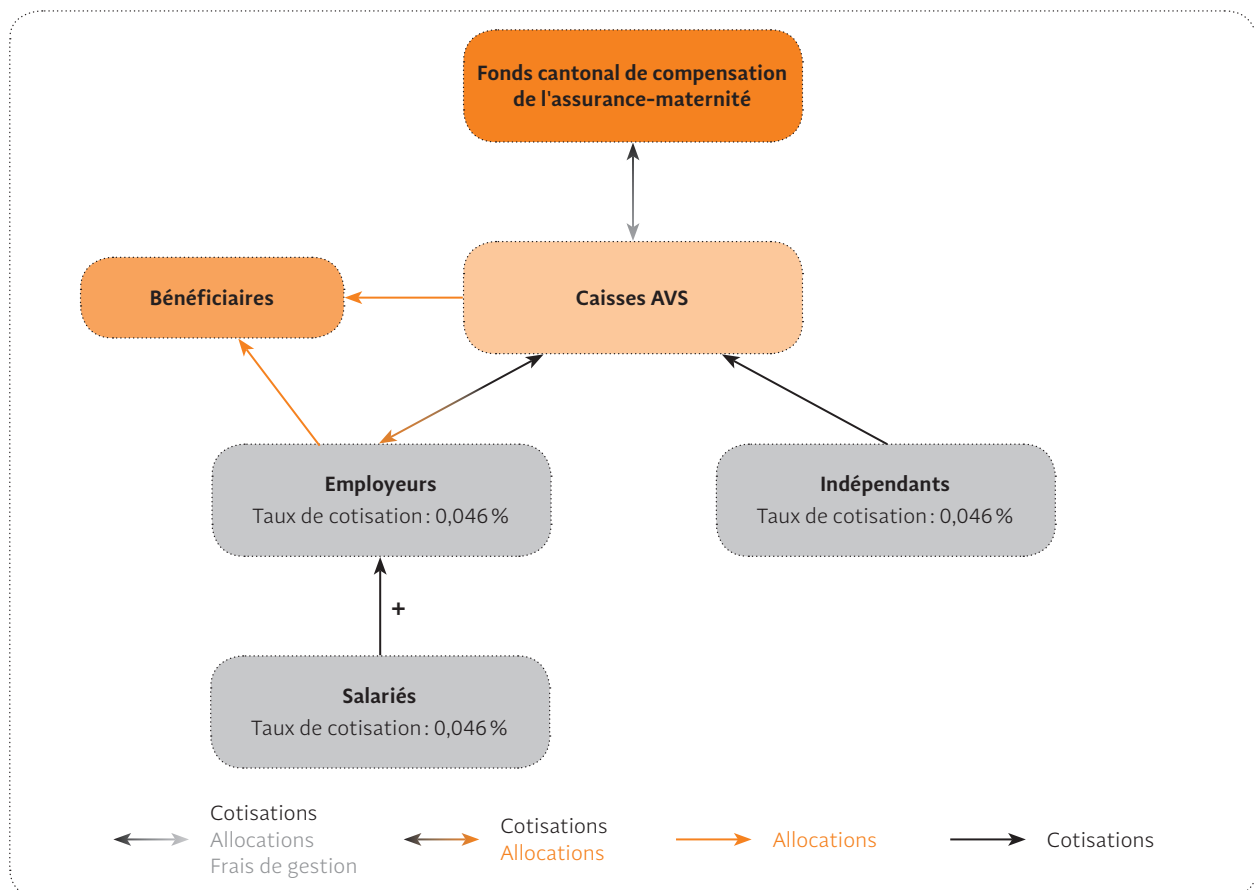
Durant les 20 années écoulées, le Fonds de compensation de l'assurance-maternité s'est employé à assurer le bon fonctionnement du régime et à garantir les prestations grâce à une gestion à la fois prudente et dynamique, ainsi qu'à une volonté constante de tisser des relations harmonieuses avec ses partenaires. La bonne connaissance du tissu économique genevois et des différents acteurs, ainsi que les nombreux instruments de gestion et de communication développés au cours de ces 20 dernières années, témoignent du chemin parcouru et concourront, nous l'espérons, à la longévité du régime genevois de l'assurance-maternité.

Assurance-maternité complémentaire Canton de Genève		Assurance-maternité fédérale	
Indemnité journalière calculée sur la base du montant LAA (LAMat J 07 art. 10, al. 1 et 3). Max 80 %	CHF 148'200.–	Indemnité journalière calculée sur la base du montant APG (LAPG art. 16e, al. 1 et 2). Max 80 %	CHF 88'200.–
Montant minimum par jour	CHF 62.–	Montant minimum par jour	-
Montant maximum par jour	CHF 329.60	Montant maximum par jour	CHF 196.–
Durée du congé maternité	14 jours	Durée du congé maternité	98 jours
Durée du congé adoption	112 jours	Durée du congé adoption	-
Montant des allocations versées à Genève en 2020	27 mios	Montant des allocations versées en Suisse en 2020 *	880 mios
Bénéficiaires du congé maternité 2020	5'612	Bénéficiaires du congé maternité en Suisse en 2020 *	82'600
Bénéficiaires du congé adoption 2020	7	Bénéficiaires du congé adoption 2020	-

* Données de l'OFAS

FONDS CANTONAL DE COMPENSATION

Fonctionnement du régime de l'assurance-maternité genevoise



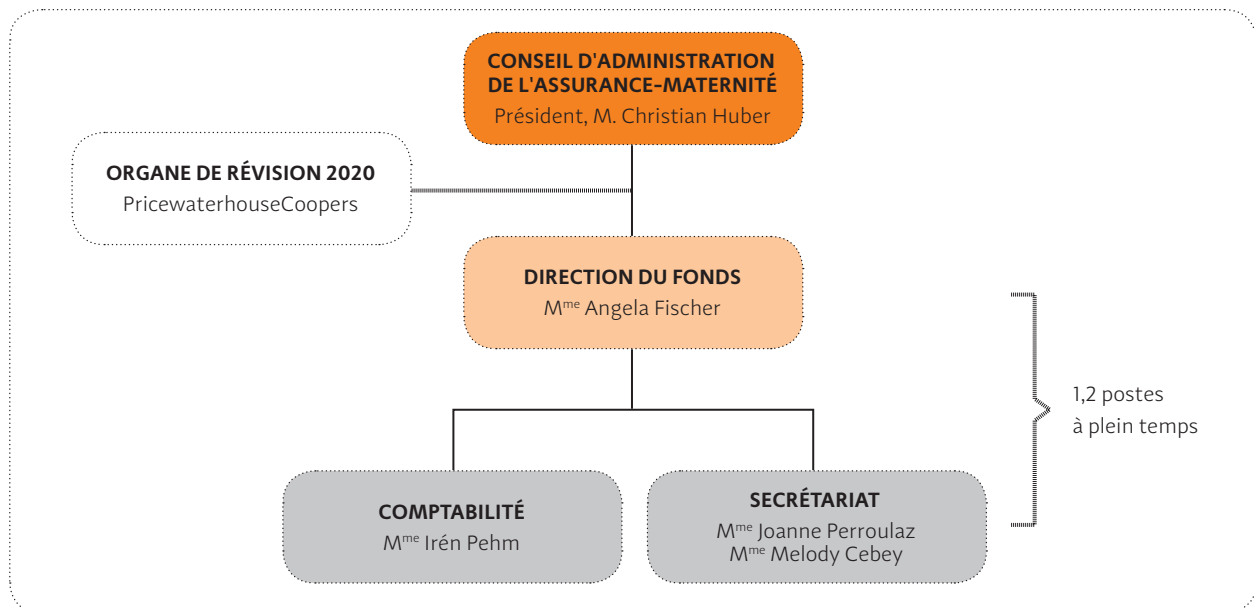
Le Fonds cantonal de compensation est une institution autonome de droit public, dotée de la personnalité juridique. Le Fonds cantonal de compensation:

- centralise toutes les recettes et prend en charge toutes les dépenses du régime;
- constitue les réserves globales du régime;
- investit la fortune en vue d'obtenir des rendements conformes au marché.

STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

Avec une structure administrative très légère de 1,2 postes, exclusivement féminine, le Fonds collabore avec 43 caisses AVS, actives dans le canton.

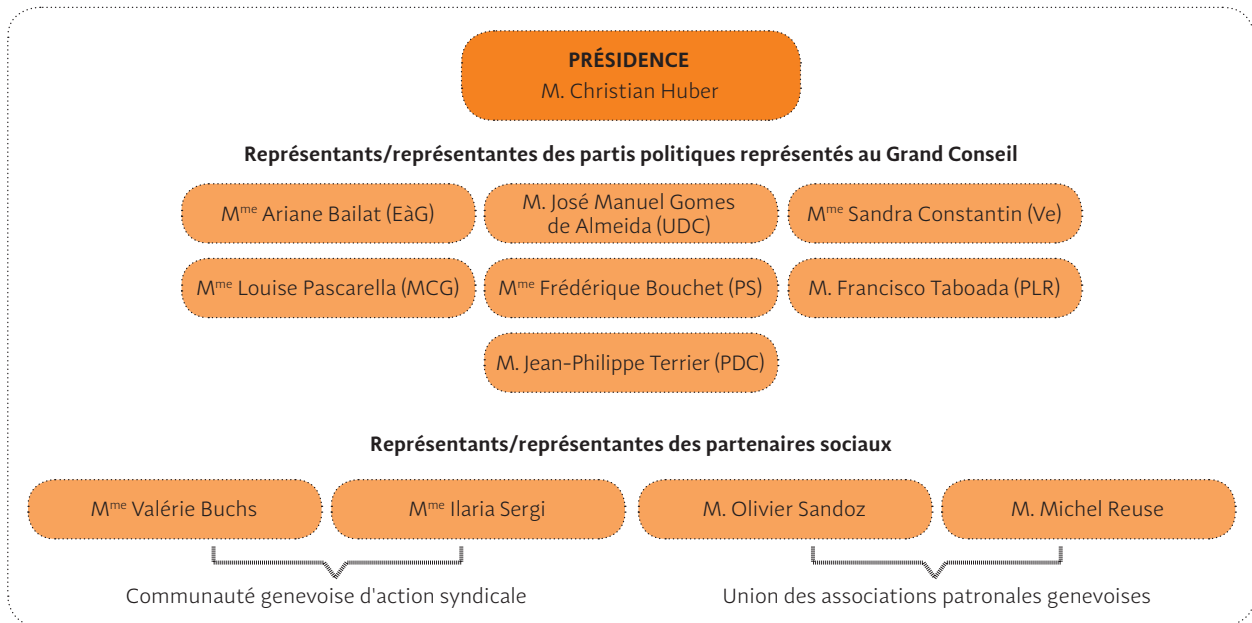
L'identification et l'analyse des risques opérationnels en amont, ainsi que les mesures de contrôle mises en place durant les dix dernières années, ont permis au Fonds de poursuivre son activité pendant cette année mouvementée, sans que la qualité et la quantité de travail ne s'en ressentent.



Le Fonds est géré par un Conseil d'administration selon des principes semblables à ceux prévus par la législation fédérale en matière de Fonds de compensation de l'AVS.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration est nommé par le Conseil d'Etat.



Tâches du Conseil d'administration :

- émettre des directives financières à l'intention des organes d'exécution afin de garantir l'application uniforme des prescriptions légales dans le domaine du financement ;
- examiner les comptes annuels relatifs à l'assurance-maternité cantonale remis par les caisses de compensation ;
- approuver les comptes annuels et le rapport de gestion du Fonds cantonal de compensation ;
- prendre les décisions quant au placement de la fortune du Fonds cantonal de compensation ;
- surveiller l'équilibre financier de l'assurance-maternité et informer sans tarder le Conseil d'Etat de tout déséquilibre financier ;
- proposer au Conseil d'Etat le taux de cotisation nécessaire au financement des dépenses ;
- proposer au Conseil d'Etat le taux de frais de gestion octroyé aux caisses pour la pratique du régime genevois ;
- entendre les rapports des gestionnaires de placement et consulter des experts dans tout domaine utile au bon fonctionnement du régime genevois de l'assurance-maternité.

Le quorum permettant de valider les décisions prises par le Conseil d'administration est fixé à 7 voix.



CAISSES AUTORISÉES

L'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) autorise les caisses AVS à pratiquer le régime genevois de l'assurance-maternité en tant qu'autre tâche.

En 2020, 43 caisses pratiquaient le régime de l'assurance-maternité genevois; 38 caisses hors canton et 5 caisses genevoises.

Les caisses AVS pratiquant le régime genevois de l'assurance-maternité:

- prélèvent les cotisations auprès des affiliés;
- versent les prestations aux bénéficiaires;
- décomptent avec le Fonds les recettes et les dépenses du régime;
- versent au Fonds les excédents de liquidités;
- fournissent au Fonds les données nécessaires à la statistique cantonale.

ÉVOLUTION DU RÉGIME

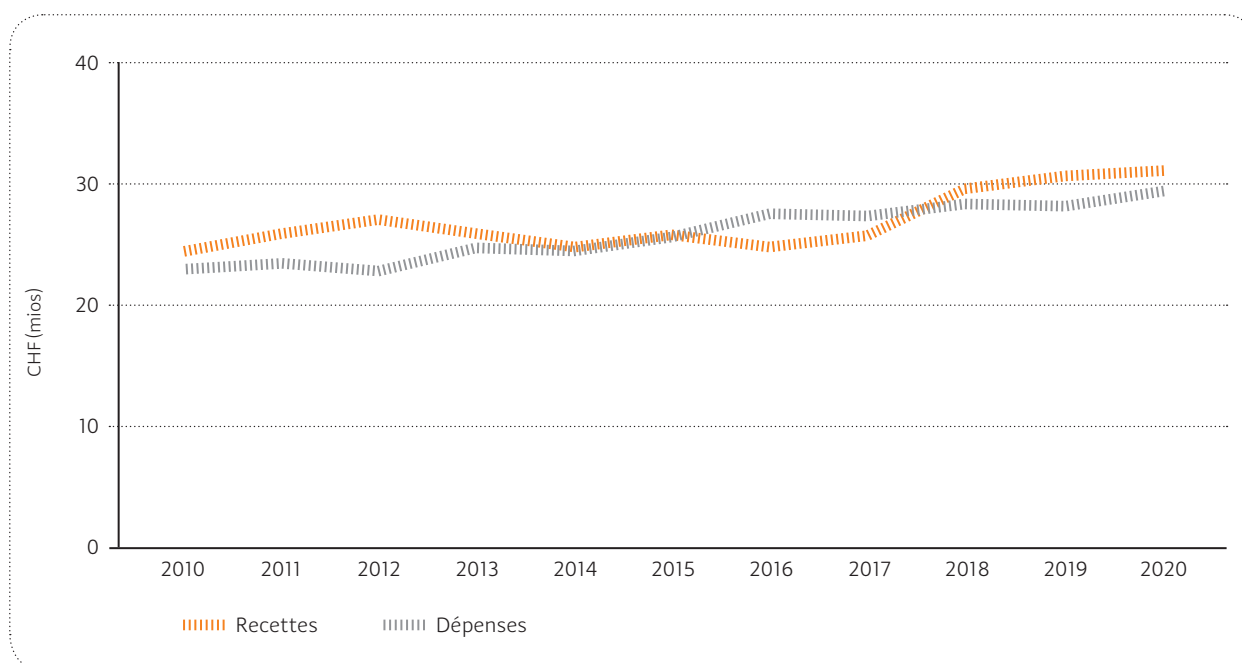
Le taux de cotisation est fixé par le Conseil d'Etat, sur proposition du Conseil d'administration. Ce taux doit assurer au Fonds les recettes nécessaires pour couvrir les dépenses découlant de l'application de la loi et garantir le niveau de réserves prescrit par la loi.

Le taux de cotisation, en 2020, s'élève à 0,092% des salaires ou revenus soumis à cotisation AVS. Ces cotisations sont réparties, à parts égales, entre l'employeur et le/la salarié/e. Les cotisations des indépendants sont égales à la part du salarié/e, soit 0,046%.

Le Fonds verse une indemnité forfaitaire aux caisses AVS actives dans le canton de Genève pour la pratique du régime genevois de l'assurance-maternité. Cette indemnité est fixée par le Conseil d'Etat et est calculée sur la base des revenus déterminants annoncés par les caisses.

En 2020, l'indemnité octroyée aux caisses s'élève à 0,0064% des revenus déterminants.

Evolution du régime 2010-2020



Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Taux	0,090%			0,084%		0,082%			0,092%		
Cotisations (mios CHF)	24.5	25.8	27	25.9	24.5	25.4	25.2	25.7	29.6	30.6	31
Prestations (mios CHF)	20.8	21.4	20.8	22.4	22.2	22.9	24.9	24.7	25.7	26.1	27.1

STATISTIQUES DU RÉGIME

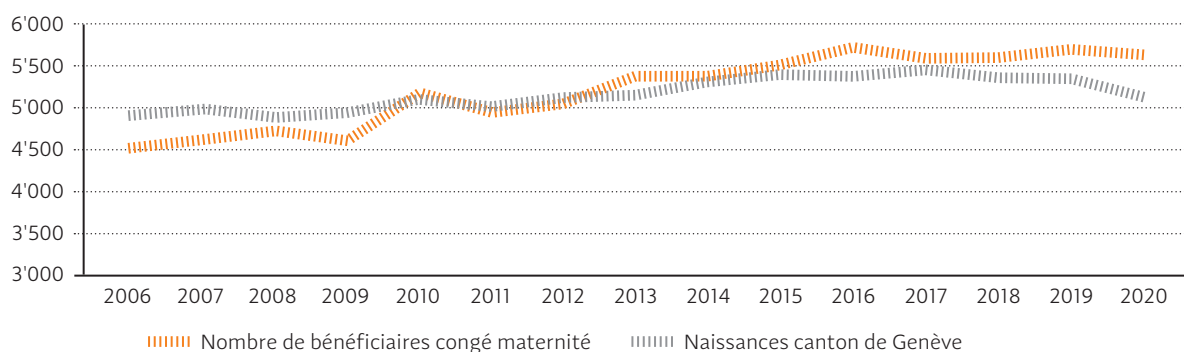
	Nombre de femmes pour lesquelles le congé maternité a débuté en 2019 et pris fin en 2020	Nombre de femmes ayant bénéficié de la totalité de leur congé maternité en 2020	Nombre de personnes ayant bénéficié d'une allocation pour adoption en 2020
Caisses genevoises	1'348	3'195	6
Caisses en dehors du canton de Genève	312	820	1
Total bénéficiaires	1'660	4'015	7

Le nombre de bénéficiaires de l'assurance-maternité cantonale suit de près l'évolution des naissances dans le canton. En revanche, le Fonds a noté une constante augmentation du montant des allocations, qui laisse supposer une évolution positive du taux d'occupation et du niveau de revenus des femmes.

Le coût moyen par dossier genevois de l'assurance-maternité fédérale (APG) s'élève à environ CHF 14'640.- et le coût moyen par dossier pour l'assurance-maternité genevoise (LAMat) est de CHF 4'813.-, soit une indemnité moyenne total, par bénéficiaire, d'environ CHF 19'500.-.

L'allocation journalière fédérale moyenne (APG) varie de manière très significative d'un secteur d'activité à l'autre. Par exemple, l'allocation versée dans le secteurs bancaire à Genève est de près de CHF 190.-/jour, tandis que dans la restauration, le bénéficiaire touche environ CHF 100.-/jour en moyenne.

Bénéficiaires LAMat vs. naissances à Genève



Adoptions – Conditions de l'allocation d'adoption

Lors d'une adoption conjointe, seul un des deux parents a droit à une prestation d'allocation d'adoption. Lors d'une adoption simultanée de plusieurs enfants, les parents adoptifs ne peuvent prétendre qu'à une seule allocation.

Les prestations cantonales ne sont accordées que si à la date du placement, l'enfant a moins de 8 ans révolus.

Nombre d'adoptions annoncées au Fonds

2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
48	29	18	24	16	15	24	16	9	15	7

Sources : OFS et statistiques du Fonds LAMat.



COMPTES ANNUELS

Le Fonds consolide les données financières du régime genevois de l'assurance-maternité. Celles-ci proviennent des caisses AVS, qui ont reçu l'autorisation de l'OFAS pour la gestion du régime cantonal genevois en tant qu'autre tâche.

Les comptes annuels du Fonds cantonal de compensation sont ainsi établis en respectant, par analogie, les principes comptables appliqués par le Fonds de compensation de l'AVS.

AUDIT DU FONDS CANTONAL DE COMPENSATION DE L'ASSURANCE-MATERNITÉ

Organe de révision PricewaterhouseCoopers PWC

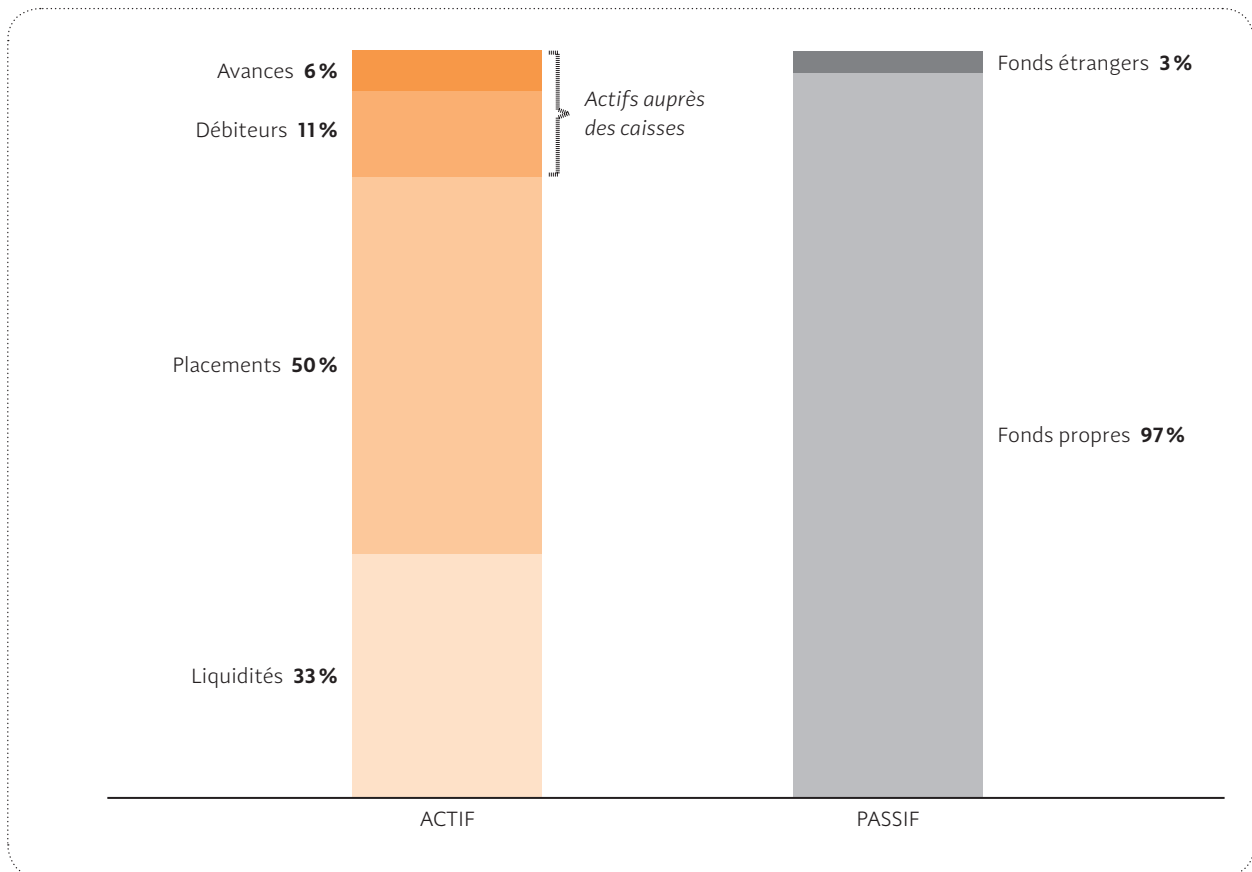
Dans le rapport détaillé à l'attention du Conseil d'administration, l'organe de révision exprime une opinion positive quant à l'établissement et la présentation des comptes, ainsi qu'au système de contrôle interne.

Par ailleurs, PWC a conclu que le risque d'anomalies significatives dans les comptes annuels en raison d'un déficit de contrôles était faible, voire inexistant.



BILAN

Composition du bilan au 31.12.2020





BILAN

ACTIF

Liquidités et placements

A la clôture de l'exercice 2020, les liquidités et placements atteignent CHF 14.5 millions, soit 83 % de l'actif du Fonds cantonal de compensation.

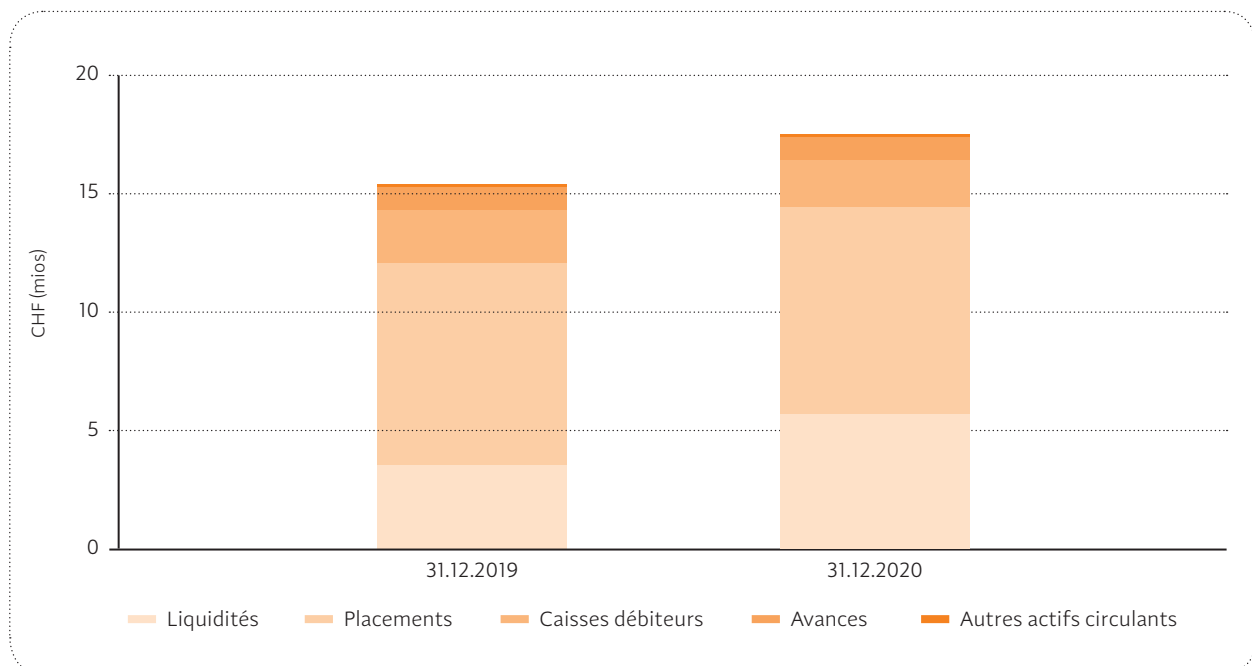
Comptes courants/Débiteurs

L'application du référentiel Swiss GAAP RPC implique l'intégration de la totalité des créances du régime, y compris les éléments liés à l'exploitation du régime, à décompter ultérieurement avec le Fonds, notamment les débiteurs affiliés. Le montant des débiteurs du régime représente 11 % du total du bilan, soit CHF 2 millions (14 % en 2019).

Avances pour versement des prestations

Afin que les caisses disposent de liquidités suffisantes pour le versement des prestations, le Fonds octroie des avances aux caisses déficitaires, c'est-à-dire celles dont les cotisations prélevées ne couvrent pas les prestations versées, sous réserve de règlement de compte final.

Composition de l'actif



BILAN

PLACEMENTS

Une gestion de la fortune éthique

L'actif du Fonds cantonal de compensation de l'assurance-maternité doit être placé de manière à représenter toute sécurité et à produire un intérêt convenable (RAMat, art.8, al. 3).

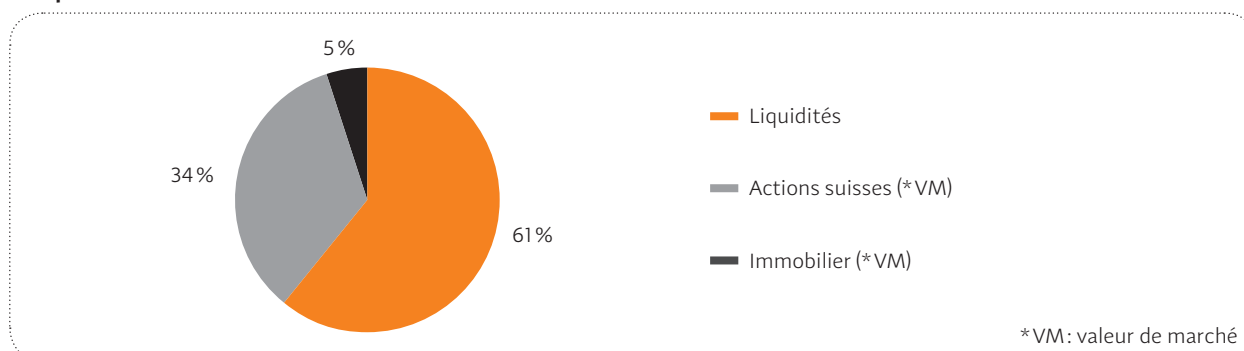
La définition de la politique de placement, tout comme sa mise en œuvre, sont du ressort du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration pratique une politique de placement qui s'articule autour des trois principes fondamentaux que sont la sécurité, la répartition du risque et la recherche d'un rendement conforme au marché. Par ailleurs, la gestion de la fortune du Fonds intègre, depuis plus de quinze ans, les préoccupations environnementales, sociales et de gouvernance, via des exclusions sectorielles et des investissements responsables.

La responsabilité de la mise en œuvre de la stratégie de placement est du ressort de la direction.

ACTIFS FINANCIERS

Répartition des actifs financiers au 31.12.2020



L'année 2020, marquée par l'apparition du coronavirus, a été une année extrêmement turbulente pour les investissements. Avec la fermeture de l'économie dans le courant du mois de mars, les cours boursiers ont subi une chute brutale, allant jusqu'à -40% selon les marchés. Cependant, la reprise a été tout aussi rapide et forte, de sorte qu'à la fin de l'année, tous les investissements avaient récupéré complètement les baisses de cours et affichaient même des performances positives.

Le taux de transparence en matière de frais de gestion est de 100%. Il n'y a aucun placement collectif dont les frais sont inconnus.

Les coûts de la gestion de la fortune représentent 0,03% du montant total des placements au 31.12.2020.



BILAN

FORTUNE

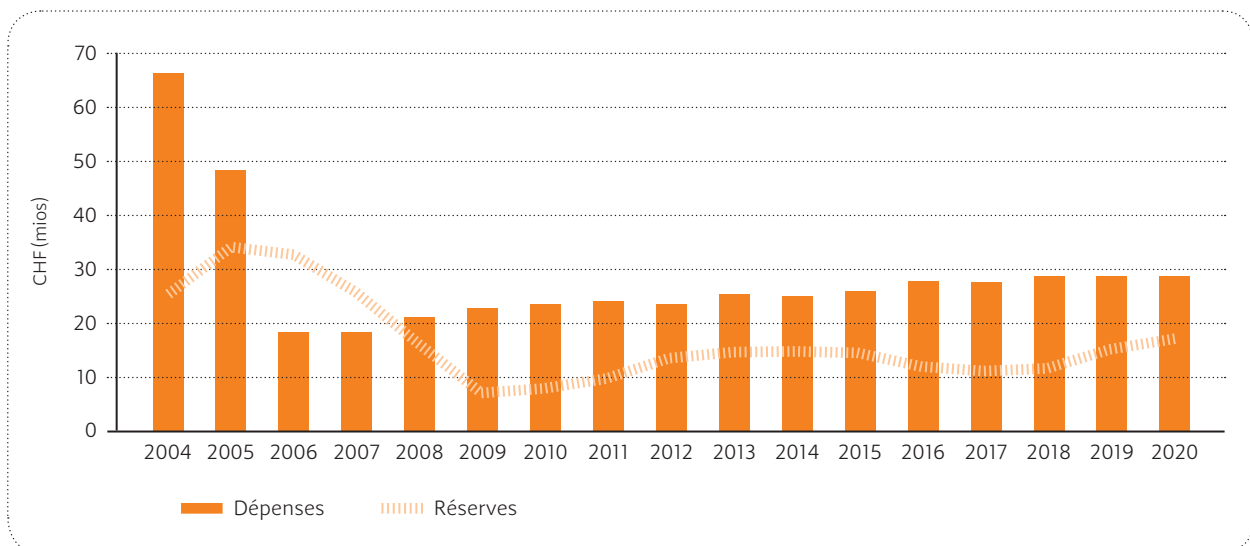
Au 31.12.2020, la fortune du Fonds s'élève à CHF 16.9 millions (CHF 15.1 millions au 31.12.2019).

Les réserves du Fonds sont destinées à atténuer l'impact d'une forte diminution des recettes, consécutive à une évolution conjoncturelle défavorable, et/ou d'une augmentation des dépenses liée à l'évolution du cadre légal.

Conformément à l'article 13, al.4 de la LAMat, les réserves du Fonds ne doivent pas, en règle générale, être inférieures au tiers des dépenses annuelles, soit CHF 9.9 millions au 31.12.2020.

Afin de se prémunir contre les fluctuations des marchés boursiers, le Fonds a constitué une réserve de fluctuation de valeur qui atteint CHF 840'000.– au 31.12.2020, soit 15% de la valeur des investissements.

Dépenses / Réserves 2004-2020



COMPTE DE RÉSULTAT

COMPTE D'EXPLOITATION

Produits du régime

Les produits du régime sont en augmentation de CHF 443'239.- par rapport à l'exercice 2019 et atteignent CHF 31'035'991.- en 2020.

Les revenus déterminants annoncés par les caisses s'élèvent à CHF 34.8 milliards, contre CHF 34.3 milliards pour l'exercice 2019, soit une variation de +1,2%.

Les différentes mesures mises en place par le Conseil fédéral et le gouvernement cantonal ont limité l'impact économique de la crise sanitaire (Covid-19) et ont permis d'éviter les licenciements de masse et les faillites d'entreprises. Ainsi, contrairement à ce qui était attendu, les revenus déterminants annoncés au Fonds ont sensiblement augmenté pour l'année 2020.

Les secteurs d'activité, tels que la restauration, l'hôtellerie, le transport, l'événementiel et le commerce de détail, ont passablement souffert de la crise du Covid-19 et ont vu leurs revenus déterminants annoncés décroître. D'autres, à l'opposé, ont vu leur masse salariale augmenter. C'est le cas, par exemple, des activités liées au secteur de la santé ou le commerce en ligne, qui ont certainement augmenté leurs effectifs, afin de parvenir à gérer la crise.

Prestations maternité

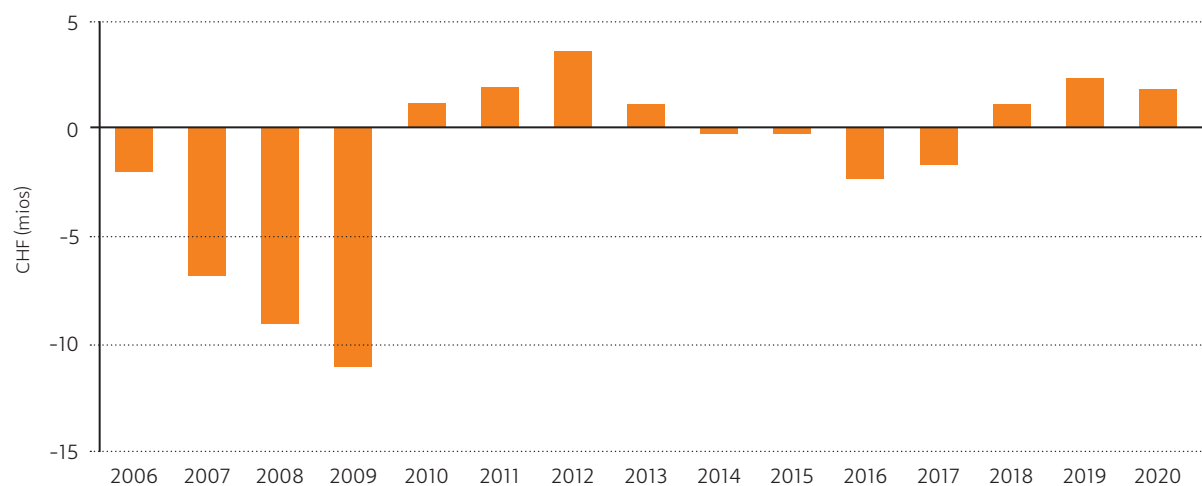
Les prestations versées en 2020 s'élèvent à CHF 27'084'989.- et enregistrent une hausse de 4% par rapport à l'année 2019.

Le montant total versé par les caisses genevoises à titre d'assurance-maternité fédérale (APG), à des femmes ayant pris leur congé maternité en totalité en 2020 atteint, quant à lui, CHF 73 millions.

Résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 enregistre un excédent de produits de CHF 1'743'379.-, soit une diminution de près de CHF 600'000.- par rapport à 2019 (CHF 2'342'604.-).

Résultat d'exploitation 2006-2020



COMPTE DE RÉSULTAT

COMPTE D'ADMINISTRATION

Le compte d'administration se compose du résultat des placements ainsi que des frais de fonctionnement du Fonds, qui demeurent marginaux.

Frais de fonctionnement

Les frais de fonctionnement du Fonds comprennent le loyer, les frais informatiques, les salaires et charges sociales, les indemnités des membres du Conseil d'administration et les autres frais administratifs. Ils s'avèrent extrêmement réduits et en diminution, en raison de la structure administrative très légère, et s'élèvent à CHF 235'153.- en 2020 contre CHF 245'200.- en 2019.

La clé de répartition des frais de fonctionnement est la suivante :

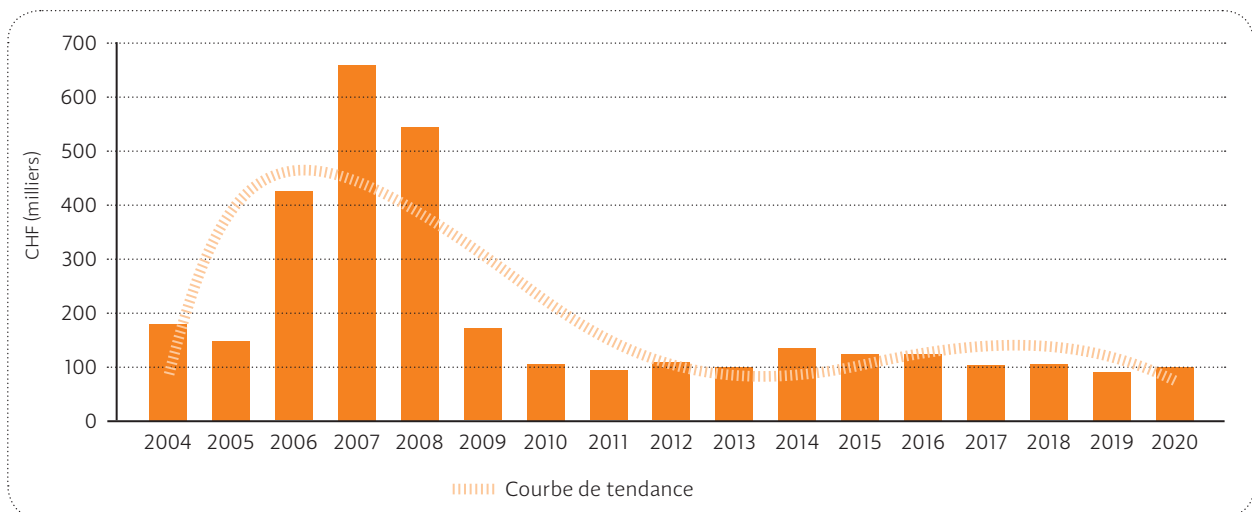
- Fonds cantonal de compensation de l'assurance-maternité : 40 %
- Fonds cantonal de compensation des allocations familiales : 60 %

Dès le 1^{er} janvier 2009, les frais de fonctionnement sont régis par une convention de facturation avec l'Etat de Genève.

Résultat financier

Les produits financiers de l'année 2020 s'élèvent à CHF 99'776.- et la plus-value sur titres atteint CHF 170'130.-. Nonobstant une année marquée par de fortes turbulences boursières en raison de la crise économique, l'année 2020 se clôture avec une performance positive d'environ 3%.

Produits financiers 2004-2020



ÉTATS FINANCIERS

Bilan du régime au 31 décembre 2020

ACTIF

	Note	31.12.2020 (en CHF)	31.12.2019 (en CHF)
Liquidités et placements			
<i>Liquidités opérationnelles</i>			
Comptes courants	2.1	5'743'619	3'607'246
<i>Placements</i>			
Comptes courants	2.1	3'159'320	3'143'686
Titres	2.1	5'588'919	5'364'360
Total placements		8'748'239	8'508'046
Total liquidités et placements		14'491'858	12'115'291
Comptes courants/Débiteurs			
Créances auprès des caisses	2.2	690'328	891'672
Avances aux caisses pour versement de prestations	2.3	956'980	996'980
		1'647'307	1'888'652
Caisses AVS - créances bénéficiaires et affiliés			
- créances auprès des affiliés	2.2	1'366'813	1'394'635
- dépréciation pour risque de pertes sur créances des caisses	2.2	-100'000	-102'000
- allocations à restituer par bénéficiaires	2.2	17'142	19'760
- indemnités en réparation de dommage	2.2	2'314	25'713
- indemnités en réparation de dommage (compte réfléchi)	2.2	-2'314	-25'713
		1'283'955	1'312'395
Autres créances à court terme		29'275	56'643
Total comptes courants/Débiteurs		2'960'538	3'257'689
Compte de régularisation	2.4	4'185	4'859
Garantie de loyer		1'801	1'801
TOTAL DE L'ACTIF		17'458'382	15'379'640

PASSIF

Fonds étrangers à court terme

Créanciers caisses	2.5	435'382	129'446
Intérêts moratoires à rétrocéder		5'870	5'153
Autres créanciers		23'959	0
Compte de régularisation	2.6	87'802	117'132
Total fonds étrangers à court terme		553'013	251'731

Fortune

<i>Fonds libres</i>			
Report d'excédents du régime au 1 ^{er} janvier		4'817'909	1'606'270
Excédent de produits de l'exercice		1'777'460	3'311'639
Prélèvement de/(attribution à) la réserve légale		-400'000	100'000
Attribution à la réserve de fluctuation de valeur		-30'000	-200'000
Total fonds libres	2.7	6'165'369	4'817'909
Réserve légale	2.7	9'900'000	9'500'000
Réserve de fluctuation de valeur	2.7	840'000	810'000
Total fortune		16'905'369	15'127'909

TOTAL DU PASSIF		17'458'382	15'379'640
------------------------	--	-------------------	-------------------

ÉTATS FINANCIERS

Compte de résultat de l'exercice 2020

	Note	Budget 2020 (en CHF)	2020 (en CHF)	2019 (en CHF)
COMPTE D'EXPLOITATION				
Produits / (charges) du régime				
Cotisations des employeurs et des indépendants	2.8		31'035'991	30'592'752
Dépréciation pour risque de pertes sur créances	2.2		2'000	-15'000
Allocations maternité versées par les caisses			-27'084'989	-26'055'169
Indemnités pour frais de gestion retenues par les caisses	2.9		-2'224'994	-2'198'275
Excédent de produits du régime			1'728'009	2'324'308
Autres produits / (charges) du régime				
Intérêts moratoires	2.10		29'339	24'952
Intérêts rémunératoires	2.10		-8'098	-1'502
Rétrocession d'intérêts moratoires	2.10		-5'870	-5'153
			15'371	18'297
Excédent de produits du compte d'exploitation			1'743'379	2'342'604
COMPTE D'ADMINISTRATION				
Résultat des placements				
Produits financiers			99'776	91'871
Autres produits financiers			1'429	981
Plus value sur titres	2.11		170'130	1'124'444
Charges financières	2.12		-11'573	-3'045
Excédent de produits des placements			259'763	1'214'251
Frais de fonctionnement	2.13	-286'780	-235'153	-245'200
		-286'780	-235'153	-245'200
Excédent de produits du compte d'administration		-286'780	24'610	969'051
Produits / (charges) exceptionnel(le)s			9'470	-17
EXCÉDENT DE PRODUITS DE L'EXERCICE			1'777'460	3'311'639

ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS

Tableau de mouvements de la fortune de l'exercice 2020 (en CHF)

	Report d'excédents du régime	Excédent de produits de l'exercice	Total fonds libres	Réserve légale	Réserve de fluctuation de valeur	Total de la fortune
Solde au 1^{er} janvier 2019	1'041'935	564'335	1'606'270	9'600'000	610'000	11'816'270
Excédent de produits de l'exercice		3'311'639	3'311'639			3'311'639
Solde au 31 décembre avant répartition	1'041'935	3'875'974	4'917'909	9'600'000	610'000	15'127'909
Attribution au report des exercices précédents	3'311'639	- 3'311'639	-			-
Attribution au report des exercices précédents	564'335	-564'335	-			-
Attribution à la réserve légale	100'000		100'000	-100'000		-
Attribution à la réserve de fluctuation de valeur	-200'000		-200'000		200'000	-
Solde au 31 décembre 2019	4'817'909	-	4'817'909	9'500'000	810'000	15'127'909
Solde au 1^{er} janvier 2020	4'817'909	-	4'817'909	9'500'000	810'000	15'127'909
Excédent de produits de l'exercice		1'777'460	1'777'460			1'777'460
Solde au 31 décembre avant répartition	4'817'909	1'777'460	6'595'369	9'500'000	810'000	16'905'369
Attribution au report des exercices précédents	1'777'460	- 1'777'460	-			-
Attribution à la réserve légale	-400'000		-400'000	400'000		-
Attribution à la réserve de fluctuation de valeur	-30'000		-30'000		30'000	-
Solde au 31 décembre 2020	6'165'369	-	6'165'369	9'900'000	840'000	16'905'369

ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS

Tableau de flux de trésorerie de l'exercice 2020

	2020 (en CHF)	2019 (en CHF)
Excédent de produits de l'exercice	1'777'460	3'311'639
Ajustements plus values des placements et titres	-170'130	-1'124'444
Variation des dépréciations d'actifs (créances)	-2'000	15'000
Sous-total	1'605'329	2'202'195
Diminution (augmentation) des actifs circulants		
Créances auprès des caisses	201'344	-236'659
Avances aux caisses pour versement de prestations	40'000	55'000
Caisses AVS - créances bénéficiaires et affiliés		
- créances auprès des affiliés	27'822	-91'703
- allocations à restituer par bénéficiaires	2'618	-1'631
- indemnités en réparation de dommage	23'399	1'026
- indemnités en réparation de dommage (compte réfléchi)	-23'399	-1'026
Autres créances à court terme	27'367	83'224
Compte de régularisation	674	-1'714
Garantie de loyer	-0	-0
Augmentation (diminution) des fonds étrangers à court terme		
Créanciers caisses	305'937	-143'632
Intérêts moratoires à rétrocéder	717	-43
Autres créanciers	23'959	0
Compte de régularisation	-29'330	45'119
Sous-total	601'107	-292'039
Cash flow provenant de l'exploitation	2'206'436	1'910'156
Achats de titres	-54'429	-849'936
Vente de titres	0	614'042
Cash flow relatif aux investissements	-54'429	-235'894
Cash flow relatif au financement	0	0
CASH FLOW NET TOTAL	2'152'008	1'674'262
Liquidités opérationnelles	3'607'246	3'661'851
Liquidités liées aux comptes de placements	3'143'686	1'414'818
LIQUIDITÉS EN DÉBUT DE PÉRIODE	6'750'932	5'076'670
Liquidités opérationnelles	5'743'619	3'607'246
Liquidités liées aux comptes de placements	3'159'320	3'143'686
LIQUIDITÉS EN FIN DE PÉRIODE	8'902'939	6'750'932

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

1. PRINCIPES RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES ANNUELS (LAMat)

Principe général

Le Fonds cantonal de compensation de l'assurance-maternité est une institution de droit public autonome constituée conformément à la Loi instituant une assurance en cas de maternité et d'adoption LAMat (J 5 07), entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2001.

Les comptes annuels sont établis conformément à l'intégralité du référentiel Swiss GAAP RPC. Les charges et produits d'exploitation sont délimités à la période où ils prennent effet et intègrent la totalité des éléments du régime.

Les comptes annuels consolident les éléments d'exploitation des 43 caisses de compensation pratiquant le régime genevois de l'assurance-maternité.

Les comptes annuels sont par ailleurs établis en respectant, par analogie, les principes comptables appliqués par le Fonds de compensation de l'AVS.

Seul le budget des frais de fonctionnement de l'exercice 2020 est présenté dans le compte de résultat, les éléments relatifs à l'exploitation du régime (cotisations et allocations) et à la performance des investissements étant liés à des facteurs conjoncturels sur lesquels le Fonds cantonal de compensation n'a pas de prise.

Lois et règlements applicables

- Loi instituant une assurance en cas de maternité et d'adoption (J 5 07 LAMat), état au 31.12.2020.
- Règlement d'application de la loi instituant une assurance en cas de maternité et d'adoption (J 5 07.01 RAMat), état au 31.12.2020.
- Règlement du Conseil d'administration du fonds cantonal de compensation de l'assurance-maternité (J 5 07.03 RCAFCAM), état au 31.12.2020.
- Directives financières destinées aux organes d'exécution et organes de révision, appliquant le régime genevois sur l'assurance maternité, applicables au 31.12.2020.
- Directives et procédures du système de contrôle interne du Fonds applicables au 31.12.2020.

Principes d'évaluation

a) Comptes courants, créances et dettes

Ces positions sont inscrites au bilan à la valeur nominale.

b) Titres

L'évaluation des titres se fait à la valeur de marché à la date du bilan.

Les parts de fonds figurent au bilan à la valeur nette d'inventaire au jour de clôture de l'exercice.

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

2. NOTES EXPLICATIVES RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

2.1 Liquidités et placements

Cette rubrique comprend les disponibilités en comptes courants ainsi que l'intégralité des positions liées à l'activité de placement de la fortune du Fonds cantonal de compensation.

Le Fonds cantonal de compensation applique les directives et procédures relatives à la gestion de la fortune du Fonds, émises par le Conseil d'administration.

La directive 3. Directives et procédures relatives à la gestion de la fortune du Fonds, point 3.4.1 Catégories de placements autorisés, limites et restrictions prévoit que le Conseil d'administration peut faire usage d'extensions des possibilités de placement dans le cadre du choix des placements et de la stratégie mise en place (art. 50 al. 4 OPP2).

Au 31.12.2020, le montant global des avoirs en compte courant auprès de la BCGE dépasse la limite maximale en pourcent de la fortune du Fonds prévue par l'OPP 2, placée dans des créances sur un seul débiteur.

Les placements se composent de:

	31.12.2020 (en CHF)	31.12.2019 (en CHF)
Compte courant liés aux placements	3'159'320	3'143'686
Fonds de placement – actions	4'870'519	4'712'856
Fonds de placement immobiliers	706'589	639'693
Actions Ethos Services SA	11'811	11'811
Valeur de marché des placements	8'748'239	8'508'046

2.2 Caisses de compensation (créances, allocations à restituer par les bénéficiaires, indemnités en réparation de dommage)

Ces rubriques comprennent les soldes des derniers décomptes avec les caisses ainsi que les éléments liés à l'exploitation du régime, à décompter ultérieurement avec le Fonds cantonal de compensation.

A défaut de pouvoir faire une appréciation de la solvabilité des affiliés des caisses au cas par cas, le poste «Caisses de compensation – créances auprès des affiliés» fait l'objet d'une dépréciation équivalent à 0,32 % des cotisations des employeurs, des salariés et des indépendants (0,33 % en 2019), correspondant au risque de pertes sur créances des caisses. Ce procédé reflète les résultats observés au cours des trois derniers exercices. A la date de clôture, cette dépréciation s'élève à CHF 100'000.– (CHF 102'000.– au 31.12.2019).

2.3 Avances pour versements de prestations

Ces avances pour versements des prestations sont destinées à assurer les besoins en liquidités des caisses.

En 2020, des avances pour versement des prestations à raison de CHF 40'000.– ont été remboursées au Fonds cantonal de compensation par les caisses, ce qui porte le total à CHF 956'980.–.

2.4 Compte de régularisation (actif)

Ce poste se compose de:

	31.12.2020 (en CHF)	31.12.2019 (en CHF)
Total actifs de régularisation	4'185	4'859

Les actifs de régularisation comprennent des produits à recevoir.

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

2.5 Caisses de compensation, créanciers

Ces rubriques comprennent les soldes des derniers décomptes avec les caisses.

2.6 Compte de régularisation (passif)

Au 31 décembre 2020, cette rubrique comprend des charges à payer.

2.7 Fonds libres - Réserve légale - Réserve de fluctuation de valeur

Réserve légale

Conformément à l'art. 13, al. 4 de la loi instituant une assurance en cas de maternité et d'adoption (LAMat - J 5 07), les avoirs du fonds ne doivent pas, en règle générale, être inférieurs au tiers des dépenses annuelles de celui-ci.

Au 31.12.2020, la réserve légale s'élève à CHF 9'900'000.-. La réserve minimale est atteinte.

Réserve de fluctuation de valeur

Afin de limiter les risques liés aux fluctuations des cours boursiers, une réserve de fluctuation de valeur est constituée par prélèvement sur les fonds libres du Fonds, après constitution de la réserve légale. Cette réserve correspond à 15% de la valeur des titres au bilan à la date de clôture.

	31.12.2020 (en CHF)	31.12.2019 (en CHF)
Fonds libres		
Report d'excédents du régime au 1 ^{er} janvier	4'817'909	1'606'270
Excédent de produits du compte d'exploitation	1'743'379	2'342'604
Excédent de produits du compte d'administration	24'610	969'051
Produits / (charges) exceptionnel(le)s	9'470	-17
Total fonds libres avant prélèvement / (attribution) des réserves légales et de fluctuation de valeur	6'595'369	4'917'909
Prélèvement de / (attribution à) la réserve légale	-400'000	100'000
Attribution à la réserve de fluctuation de valeur	-30'000	-200'000
Total fonds libres	6'165'369	4'817'909
Réserve légale		
Solde au 1 ^{er} janvier	9'500'000	9'600'000
Fonds libres affectés à / (prélevés de) la réserve légale	400'000	-100'000
Total réserve légale	9'900'000	9'500'000
Objectif de couverture	9'900'000	9'500'000
Réserve de fluctuation de valeur		
Solde au 1 ^{er} janvier	810'000	610'000
Fonds libres affectés à la réserve	30'000	200'000
Total réserve de fluctuation de valeur	840'000	810'000
Objectif de couverture	840'000	810'000

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

2.8 Cotisations des employeurs et des indépendants

Les cotisations du régime correspondent aux montants facturés en 2020 par les caisses AVS pratiquant le régime de l'assurance maternité genevois. Le taux de cotisation applicable aux revenus déterminants de l'année 2020 est de 0,092%, pour les cotisations paritaires et 0,046% pour les indépendants (inchangé par rapport à 2019).

2.9 Indemnités pour frais de gestion retenues par les caisses

Conformément à la loi instituant une assurance en cas de maternité et d'adoption, le Fonds cantonal de compensation prend en charge les frais d'administration supportés par les caisses actives dans le canton de Genève dans le cadre de leurs activités de prélèvement des contributions et de versement des prestations.

Le règlement d'exécution de la loi prévoit un taux forfaitaire pour l'ensemble des caisses, appliqué aux revenus déterminants annoncés pour l'année sous revue. Les indemnités pour frais de gestion de l'exercice 2020 correspondent à 0,0064% des revenus déterminants AVS pour toutes les caisses (art. 7 al. 3 RAMat - J 5 07.01).

2.10 Intérêts moratoires et rémunérateurs

Il s'agit des intérêts moratoires et rémunérateurs décomptés par les caisses à leurs affiliés.

Par ailleurs et par analogie au système en vigueur dans le régime AVS, les caisses bénéficient d'une rétrocession correspondant à 20% des intérêts moratoires décomptés avec le Fonds cantonal de compensation.

2.11 Plus / (moins)-value sur titres

Ce poste se compose de :

	2020 (en CHF)	2019 (en CHF)
Plus-value sur titres non réalisée	170'130	1'167'988
Moins-value sur titres réalisée	0	-43'544
Total plus / (moins)-value sur titres	170'130	1'124'444

2.12 Charges financières

Les charges financières sont composées des intérêts et frais bancaires ainsi que des commissions d'administration des titres.

2.13 Frais de fonctionnement

Les frais de fonctionnement se composent de :

	Réalisé 2020	Budget 2020
Frais de personnel	183'109	205'800
Honoraires du Conseil d'administration	16'625	23'580
Frais généraux	35'419	57'400
Total frais de fonctionnement	235'153	286'780



NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

3. RÉALISATION DE L'ÉVALUATION DES RISQUES

Les risques financiers découlant de l'évolution du contexte légal, politique et économique sont identifiés par la direction et présentés au Conseil d'administration; le Fonds cantonal de compensation n'est toutefois pas en mesure d'anticiper ou de maîtriser ces risques dont l'ampleur des dommages peut se révéler importante.

Cependant, conformément au Règlement du conseil d'administration du Fonds cantonal de compensation de l'assurance-maternité (RCAFCAM), article 1, lettre f), le Conseil d'administration informe le Conseil d'Etat de tout déséquilibre financier; le Conseil d'Etat, lequel fixe périodiquement le taux de cotisation, est, in fine, responsable de prendre, par voie législative, les mesures correctives nécessaires à l'équilibre financier du régime tel que prescrit par la loi.

Une analyse des procédures impliquant le secrétariat a été réalisée, afin de les parfaire et d'améliorer ainsi la gestion des risques; dans ce but, le secrétariat a développé un certain nombre d'outils de contrôle ne nécessitant, toutefois, pas de modifier le SCI de manière significative.

Fin 2020, le Fonds a initié la révision des *Directives financières destinées aux organes d'exécution et organes de révision, appliquant le régime genevois sur l'assurance-maternité*, dans l'intention de simplifier les modalités d'échange et de validation des données du régime.

4. APPROBATION DES COMPTES

Le Conseil d'administration du Fonds cantonal de compensation de l'assurance-maternité a approuvé les comptes de l'exercice 2020 lors de sa séance du 6 septembre 2021.

ANNEXE 1: RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION

Rapport de l'organe de révision

au Conseil d'administration du Fonds cantonal de compensation de l'assurance-maternité

Genève

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints du Fonds cantonal de compensation de l'assurance-maternité, comprenant le bilan, le compte de résultat, les tableaux de mouvements de la fortune et de flux de trésorerie ainsi que l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2020.

Responsabilité du Conseil d'administration

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux Swiss GAAP RPC et aux dispositions légales incombe au Conseil d'administration. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil d'administration est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2020 donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats en conformité avec les Swiss GAAP RPC et sont conformes à la loi suisse, à la LGAF, à la loi instituant une assurance en cas de maternité et d'adoption et à son règlement d'exécution.



ANNEXE 1: RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION

Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art. 728 CO) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'art. 728a al. 1 chiff. 3 CO et à la Norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Conseil d'administration.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

PricewaterhouseCoopers SA



Philippe Lienhard
Expert-réviseur
Réviseur responsable



Mathieu Roth
Expert-réviseur

Genève, le 6 septembre 2021

Annexe:

- Comptes annuels (bilan, compte de résultat, tableau de mouvements de la fortune, tableau de flux de trésorerie et annexe)



ANNEXE 2: LISTE DES CAISSES

GENÈVE

- CAISSE DE COMPENSATION DU BÂTIMENT, DES TRAVAUX PUBLICS ET DE LA GYPSERIE-PEINTURE (CAFINCO)
- CAISSE CANTONALE GENEVOISE DE COMPENSATION (CCGC)
- CAISSE INTERPROFESSIONNELLE AVS DE LA FÉDÉRATION DES ENTREPRISES ROMANDES (FER)
- CAISSE DE COMPENSATION DE LA FÉDÉRATION ROMANDE DE MÉTIERS DU BÂTIMENT (MEROBA)
- CAISSE DE COMPENSATION NODE AVS

HORS CANTON

- AUSGLEICHSKASSE DER GRAFISCHEN UND PAPIERVERARBEITENDEN INDUSTRIE DER SCHWEIZ (AGRAPI)
- AUSGLEICHSKASSE ARBEITGEBER BASEL
- AUSGLEICHSKASSE BERNER ARBEITGEBER
- AUSGLEICHSKASSE VERSICHERUNG
- AUSGLEICHSKASSE ZÜRCHER ARBEITGEBER
- AUSGLEICHSKASSE FÜR DAS SCHWEIZ. BANKGEWERB
- CAISSE FÉDÉRALE DE COMPENSATION
- AUSGLEICHKASSE PRIVATKLINIKEN SCHWEIZ
- AUSGLEICHSKASSE COIFFURE & ESTHÉTIQUE
- AUSGLEICHSKASSE GESCHÄFTSINHABER BERN
- AUSGLEICHSKASSE COOP
- CAISSE DE COMPENSATION DE LA SOCIÉTÉ SUISSE DES ENTREPRENEURS AGENCE VAUDOISE
- AUSGLEICHSKASSE EXFOUR
- CAISSE DE COMPENSATION AVS FER CIFA
- CAISSE DE COMPENSATION AVS FER CIGA
- CAISSE AVS DE LA FÉDÉRATION PATRONALE VAUDOISE
- CAISSE DE COMPENSATION GASTROSOCIAL
- AUSGLEICHSKASSE DES SCHWEIZERISCHEN GEWERBES
- AUSGLEICHSKASSE HANDEL SCHWEIZ
- AUSGLEICHSKASSE DER AARGAUISCHEN INDUSTRIE- UND HANDELSKAMMER AIHKV
- CAISSE DE COMPENSATION DE L'INDUSTRIE HORLOGERE AVS/AI/APG
- VERBANDSAUSGLEICHSKASSE GÄRTNER UND FLORISTEN



ANNEXE 2: LISTE DES CAISSES

- HOTELA CAISSE DE COMPENSATION AVS
- AUSGLEICHSKASSE ICOLAC
- AUSGLEICHSKASSE IMOREK
- CAISSE DE COMPENSATION AVS/AI/APG DE LA CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE (CVC1)
- AUSGLEICHSKASSE MEDISUISSE
- AUSGLEICHSKASSE DES SCHWEIZER FLEISCH-FACHVERBANDES
- AUSGLEICHSKASSE DER MIGROS-BETRIEBE
- AUSGLEICHSKASSE PROMEA
- AUSGLEICHSKASSE SCHREINER
- AUSGLEICHSKASSE SCHULESTA
- AUSGLEICHKASSE SCIENCESINDUSTRIES
- AUSGLEICHSKASSE SWISSMEM
- AUSGLEICHSKASSE SWISSTEMPCOMP
- AUSGLEICHSKASSE DES THURGAUER GEWERBEVERBANDES
- AUSGLEICHSKASSE VEROM
- AUSGLEICHSKASSE WIRTSCHAFTSKAMMER



IMPRESSUM

Editeur responsable

Fonds cantonal de compensation de l'assurance-maternité

Conception et réalisation graphique

Atelier Grafico Giuseppe Bivacqua – Genève

Impression

Imprimerie Fornara – Genève



Fonds cantonal de compensation de l'assurance-maternité
Route des Acacias 78 – Case postale 1253 – 1211 Genève 26